Conseil de Paris

Séance du 15, 16, 17,18 Juillet 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 34

Posée par M Rodrigo ARENAS et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire

à Monsieur le Maire de Paris,

relative au bilan financier et opérationnel de la Coopérative Carbone Paris.

En complément de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés par le Plan Climat passe par la contribution carbone qui permet de compenser les émissions résiduelles et de flécher davantage les flux financiers privés vers les projets de transition écologique du territoire.

La contribution carbone s'appuie pour cela sur le Label bas carbone, label créé par l'Etat en 2019, qui permet de certifier des projets de réduction ou de séquestration carbone et l'émission de crédits carbone correspondants. Ces crédits peuvent être achetés par des organisations dans le cadre de leur politique environnementale, en complément de leurs propres efforts de réduction, selon une logique de contribution carbone volontaire.

Pour favoriser une contribution carbone locale et flécher les capitaux vers le territoire, la Ville et la Métropole du Grand Paris ont créé en 2023 une Coopérative carbone. Première société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée par la Ville, cet opérateur associe largement à son capital des porteurs de projet, des collectivités, des sociétés financières, des experts en foresterie, agriculture, biodiversité et économie circulaire et des opérateurs de la Ville. Au sein d'une SCIC, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital. Cette approche collégiale associant acteurs publics et privés permet la mobilisation de toutes les parties prenantes autour du projet commun de neutralité carbone du territoire.

La gouvernance de la Coopérative carbone est assurée par une Assemblée Générale rassemblant les sociétaires au sein de collèges et un Conseil Coopératif. Présidée par la Ville de Paris, représentée par Alice TIMSIT depuis sa création, la dernière assemblée générale de mai 2026 a voté pour un renouvellement du mandat de la Ville, représentée par Amina BOURI.

● Depuis sa création, combien de projets la Coopérative carbone a-t-elle effectivement contractualisés, financés et menés à terme, et combien de tonnes équivalent CO_2 ont été réellement vérifiées ?

Les types de projets visés par la Coopérative carbone sont des projets agricoles, forestiers et urbains, dans un rayon de 250 km autour de Paris. La Coopérative carbone est ainsi un outil contribuant à la fois à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone et à la coopération urbain-rural autour de Paris. C'est également un outil de résilience face aux risques climatiques : la contribution carbone peut financer, sur le bassin versant de la Seine, des changements de pratiques agricoles qui réduisent directement les risques de crue à Paris (gestion raisonnée des sols, agro-foresterie, haies, prairies inondables, restauration de zones humides et de tourbières...). La Coopérative opère selon une charte des valeurs qui porte une attention particulière à l'intégrité environnementale, l'équité économique et l'intermédiation transparente, en correspondance avec les valeurs défendues par la Ville.

Depuis le début de son activité en septembre 2023, 58 projets ont été financés, représentant 3 252 tCO2e séquestrées ou évitées grâce à la Coopérative ou via un partenariat avec le programme Carbolocal mené par Le Havre Seine Métropole pour de la plantation de haies dans des exploitations agricoles en Normandie. La Coopérative Carbone a constitué un porte-feuille de plus de 80 projets pour un potentiel de 17 556 tCO2e crédits carbone, représentant une variété de projets urbains, agricoles et forestiers.

Le Label bas carbone prévoit des cycles d'audit et de vérification qui diffèrent selon les méthodes de valorisation des projets. La vérification des crédits carbone s'effectue au bout de 5 ans pour la majorité des méthodes agricoles et forestières tandis que la méthode « ville arborée » permettant la valorisation de la plantation d'arbres en territoire urbain prévoit un audit final au bout de 25 ans. Tant que l'audit n'a pas eu lieu, les tonnes restent des réductions potentielles, et non des crédits carbone au sens strict. La Coopérative existant depuis 2023, aucun projet financé ou en portefeuille n'a atteint son audit final à ce jour. Une première certification sur un projet avec Eau de Paris est attendue d'ici fin 2026.

● Quel montant total d'argent public a été engagé puis effectivement consommé dans cette structure, en distinguant la Ville de Paris, la Métropole, les établissements publics et les entreprises publiques ou parapubliques sociétaires ?

La Coopérative carbone réunit une quarantaine de sociétaires publics et privés. Le montant total de capitalisation est de 1,25 M€, avec une égale participation de 200k€ de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris et :

- 200k€ de la Banque des Territoires
- 200k€ de SAFIDI (filiale d'EDF)
- 200k€ de SOGARIS
- 100k€ du Crédit Municipal de Paris
- 100k€ d'Eau de Paris

Les autres sociétaires (experts, chercheurs, associations, etc.) ont participé à hauteur de 54 K€ au capital.

Aucune subvention de la Ville de Paris n'a été versée à la structure.

● Quel montant de financements privés extérieurs au sociétariat la coopérative a-t-elle réellement mobilisé à ce jour ?

Dans une SCIC, les sociétaires ne sont pas seulement des apporteurs de capital, ils sont les premiers clients de la structure. C'est un principe fondateur du modèle : la loi impose qu'une SCIC réunisse au moins trois catégories d'associés, dont obligatoirement les bénéficiaires des activités de la coopérative, c'est-à-dire ses clients, usagers ou fournisseurs.

Les sociétaires ont donc participé au chiffre d'affaires de la Coopérative carbone qui a évolué de la façon suivante :

- 2023 : 0 € (année de constitution)
- 2024 : 15 683 €, dont 0 % facturés aux sociétaires
- 2025 : 54 913 €, dont 21 K€ facturés aux sociétaires (~38%)

Le CA est en croissance nette (x3,5 entre 2024 et 2025), mais reste insuffisant à ce stade pour équilibrer les comptes de la structure.

● Au regard de son activité effective, de ses charges de fonctionnement et de sa trajectoire financière, la Ville peut-elle garantir qu'aucune recapitalisation, subvention exceptionnelle ou nouvel appel de fonds publics ne sera nécessaire d'ici la fin de la mandature ?

Les résultats nets de la coopérative ont été négatifs sur les 3 premiers exercices. Le plan d'affaires de la société a été révisé en 2025 avec la nomination d'une nouvelle directrice générale et un résultat net positif à moyen terme.

Aucune subvention ne sera versée à la société. Si une augmentation de capital apparaît nécessaire pour donner plus de levier au développement de la société, elle sera présentée préalablement au Conseil de Paris.